



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 071-217104637-20240711-2024039-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2024039

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Étaient présents** : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

**Étaient absents excusés** : BRESCIANI Pascal, pouvoir à BASSEUIL Roland  
JONON Corinne, pouvoir à MARTIN Claire  
LAROUCHE Lucas

**Secrétaire de séance** : LAMBOROT Cécile

**Secrétaire de Mairie** : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en  
exercice : 13

Nombre de membres  
présents : 10

Date de convocation :  
05/07/2024

### **OBJET** : Adoption du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 11/07/2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean-Luc CHANUT



**MAIRIE DE SAINT-MAURICE-LES-  
CHATEAUNEUF**

71740 (Saône et Loire)

Tél : 03 85 26 22 73

E-mail : [mairie@st-maurice.fr](mailto:mairie@st-maurice.fr)

**Règlement intérieur  
Périscolaire de St Maurice-lès-Châteauneuf**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 071-217104637-20240711-2024039-DE

Berger  
Levrault

**1. Horaires :** lundi, mardi, jeudi et vendredi = le matin : 7h30 – 8h30 / le soir : 16h30 – 19h00

La garderie est périscolaire, elle existe donc en continuité des heures de classe.

Un enfant récupéré à la garderie par ses parents ou autres responsables à 17h00 ne pourra y retourner de 18h00 à 18h30, par exemple.

**2. Tarifs :**

Le conseil municipal a décidé de mettre en place un tarif dégressif, les tarifs sont :

- 1 carte de 10 demi-heures = 6.00€
- 1 carte de 30 demi-heures = 15.00€
- 1 carte de 50 demi-heures = 24.00€

**REGLEMENT PAR CHEQUE UNIQUEMENT  
A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC**

Etant donné le tarif horaire relativement modique et afin de simplifier les calculs, toute demi-heure entamée est comptée.

Le règlement doit se faire à l'avance par l'achat de cartes au secrétariat de mairie

Nous vous rappelons que les frais de fonctionnement de la garderie sont pris en charge par la Mairie de Saint-Maurice, la participation demandée aux familles permet de couvrir environ 20 % des dépenses réelles.

**S'il est observé un retard de règlement supérieur à 25 cases d'une demi-heure, le ou les enfants ne seront plus acceptés en garderie jusqu'à ce que la situation soit régularisée.**

**3. Lieu et personnel**

La garderie se tient dans la maison des P'tits Loups.  
Elle est assurée par les agents communaux.

**4. Responsabilités :**

La fiche de renseignements distribuée aux familles (coordonnées domicile, travail, médecin traitant...) est à remplir impérativement par toutes les familles (même celles ne prévoyant pas de fréquenter la garderie) et à rendre rapidement à la mairie.

Afin d'éviter toute confusion et d'assurer un maximum de sécurité, les parents devront prévenir les enseignants lorsque l'enfant restera à la garderie l'après-midi. Si d'autres personnes que les parents doivent venir récupérer l'enfant à la garderie, un formulaire d'autorisation parentale devra être fourni de façon à pouvoir identifier les personnes (formulaire inclus dans la fiche de renseignements).

**Nous vous rappelons que les enfants doivent être impérativement emmenés dans la garderie et remis à l'agent assurant la garderie le matin (en aucun cas, les enfants ne doivent être déposés sur le parking), les enfants restent sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas remis à l'agent.**

Le soir, les enfants seront remis aux parents par l'agent.

**5. Activités**

Durant la garderie du soir, il sera proposé aux enfants un temps de récréation en extérieur jusqu'à environ 17h15 quand le temps le permet et à ceux qui restent après 17h30 de faire leurs devoirs en autonomie.

**6. Discipline**

L'enfant qui restera en garderie devra respecter les agents en charge de la surveillance, les autres enfants présents avec lui, les locaux et les jeux et matériels. La commune se réserve le droit d'exclure un enfant si besoin.

Au bout de 2 avertissements écrits de la mairie, il sera appliqué une exclusion de 2 semaines et au bout du 3<sup>ème</sup> avertissement écrit de la mairie, l'exclusion sera définitive.

**7. N° de téléphone de la garderie : 03.85.53.15.27**

**Signature et approbation :**

M, Mme \_\_\_\_\_, déclarent avoir pris connaissance avec l'enfant du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Date : \_\_\_\_\_ Signature du responsable légal : \_\_\_\_\_ Signature de l'enfant : \_\_\_\_\_